



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Étaient présents :** Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints  
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – S. TETOT  
– P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI –  
T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH

**Pouvoirs :** M. Y. TESTON a donné pouvoir à T. SEGUIN – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à  
P. PARISOT – M. O. HOULLON a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – Mme M. HEQUET a donné pouvoir  
à A. IPPONICH - M. Q. COUVREUR a donné pouvoir à G. BRIOT

**Absents :** Mme M. BONNET – M. P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/11/76

#### Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

#### Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de Gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
  - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
  - Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.  
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

